

## AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS

### Pièce n°9 de la Demande d'Autorisation Environnementale

#### Parc éolien de Lastic

Département : Puy-de-Dôme (63)

Communes : Lastic

Avril 2021  
(Consolidé en février 2022)

Maître d'ouvrage :

**ABO**  
**WIND**

75 rue de la Villette,  
La Galaxie,  
69003 Lyon



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Pièce n°9 :  
Accords et avis  
consultatifs



# Table des matières

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| <b>Avis de la DGAC .....</b>        | <b>5</b> |
| <b>Avis de la DSAE-DIRCAM .....</b> | <b>6</b> |
| <b>Avis de Météo France .....</b>   | <b>8</b> |



## DGAC



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : N°AU 1765 / Dossier 2020-63-005

Vos réf. : votre courriel du 18 JUN 2020

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69

DREAL

guichet unique autorisations environnementales

LYON LE 28/07/2020

Objet : Autorisation Environnementale AEU\_63\_2020\_29 – Projet éolien de Lastic

## Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Lastic, pour l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Lastic (63) dans les conditions suivantes :

| Éoliennes | Latitude       | Longitude     | Altitude au sol (m) | Hauteur hors sol (m) | Altitude au sommet (m) |
|-----------|----------------|---------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| E04       | 45°43'26.600"N | 2°33'50.200"E | 737,61              | 238,60               | 976,21                 |
| E03       | 45°43'12.400"N | 2°33'05.800"E | 752,37              | 238,60               | 990,97                 |
| E02       | 45°42'59.100"N | 2°32'49.700"E | 759,30              | 238,60               | 997,90                 |
| E01       | 45°42'32.900"N | 2°32'48.300"E | 748,57              | 238,60               | 987,17                 |

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

**REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : [snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Signature  
Aurélien L...

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

siège :  
82, rue des Pyrénées  
75870 Paris CEDEX 20  
M : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 30  
SNIA@aviation-civile.gouv.fr

SNIA Lyon  
BP606  
69125 LYON SAINT-EXUPÉRY AÉROPORT  
Tél 04 26 72 65 40 fax : 04 26 72 65 69  
snia-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr



www.ecologique-solidaire.gouv.fr



## DSAE-DIRCAM



**Direction de la sécurité aéronautique d'État**  
**Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 18 MAI 2022  
 N° 1821/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
 directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
 de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien de Lastic) dans le département du Puy-de-Dôme (63).

**RÉFÉRENCES** : liste en annexe.

**PIECE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriels de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 219,6 mètres situé sur le territoire de la commune de Lastic (63).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>1</sup> de la décision préfectorale.

<sup>1</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est située à Lyon Saint-Exupéry (69) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>2</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
 et par délégation,  
 le colonel Franck Dumortier,  
 directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

<sup>2</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

**Annexe 1 de la lettre n° 1821 /ARM/DSAE/DIRCAM/NP du 18 MAI 2022****Références**

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>3</sup> ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>4</sup>, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>6</sup> ;
- g) vos courriels du 28 février et 02 mars 2022.

<sup>3</sup> NOR DEFD1308371A  
<sup>4</sup> NOR DEVP1119348A  
<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A  
<sup>6</sup> NOR TRAA1809923A

**LISTE DE DIFFUSION****DESTINATAIRES :**

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.  
A l'attention de Monsieur Sébastien Mathieux  
[sebastien.mathieux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.mathieux@developpement-durable.gouv.fr)

**COPIES :**

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.  
[snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr)
- Monsieur le délégué militaire départemental du Puy-de-Dôme.  
[dmd63.cmi.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmd63.cmi.fct@intradef.gouv.fr)
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Lyon.  
[emzd-lyon-urbanisme.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:emzd-lyon-urbanisme.contact.fct@intradef.gouv.fr)
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0165\_2022).

Météo France

Direction interrégionale CENTRE-EST  
Rue Louis MOUILLARD  
Aéroport de Lyon-Bron  
69500 BRON  
Tél : 04.26.73.73.04

REÇU 28 JUL. 2016

Société ABO WIND  
à l'attention de Mr Hillairet  
LE GALAXIE  
55 RUE DE LA VILLETTE  
69003 LYON

Affaire suivie par : Mr Dominique DRUET  
Téléphone : 04.73.28.61.41  
Référence : DD / 2015 / 047

Clermont-Ferrand, le 18 juillet 2016

**OBJET :** Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques  
**REF :** Votre courrier du 27 juin 2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Lastic, Verneugheol et Saint Germain dans le Puy-de-Dôme. Ce parc éolien se situerait à une distance de 98 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Sembadel).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Pour le Directeur Interrégional Météo-France Centre-Est  
par délégation

Le responsable régional de Météo-France Centre-Est pour le suivi des dossiers éoliens

D. Druet

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France  
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas